

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail *Progrès
----ooOoo---

Loi n° 21-97 du 12 JUIL. 1997

Portant création du District de MAYEYE

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Il est créé dans la Région de la Lékoumou un district dénommé « District de MAYEYE ».

Article 2 : Le ressort territorial du district de MAYEYE comprend les villages Panda, Boudouhou, Idoubi, Makanda, Ihoundou Makoto, Mikakaya, Lilendé, Indzeri, Ndziembo, Ikaya Mimbassi, Moussoumou, Ouaka, Minguelé, Mayéyé, Doudou et Matoto.

Article 3 : Le Chef lieu du district de MAYEYE est MAYEYE.

Article 4 : La présente loi qui abroge toutes les dispositions contraires Sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville,

The seal is circular with the text 'REPUBLIQUE DU CONGO' at the top and 'Président de la République, Chef de l'Etat' at the bottom. In the center, there is a figure holding a shield with the motto 'UNITE TRAVAIL PROGRES'. A signature is written over the seal.
Professeur Pascal LISSOUBA